

SÉANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le 9 Mai 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

PRÉSENTS : M. Franck BOGEY, Maire – M^{me} Mireille VUILLOUD, M^{me} Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Éliane GRANCHAMP – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Marie-Annick CHIROSSEL – Mme Catherine BASTARD-ROSSET- Mme Florence BORTOLATO-ROBIN- M. Nicolas JOLY- M Laurent ROTH

EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION M. Claude NAPARSTEK (pouvoir à M^{me} Mireille VUILLOUD) – Mme Carole ANGONA (pouvoir à M Fabrice RAVOIRE)

ABSENT(E)S : M^{me} Émilie MAUVAIS- M^{me} Mathilde THION- - M Bruno COMBAZ- Mme Elisabeth PALHEIRO- M Guillaume THOME-

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Nicolas JOLY

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 4 avril 2022, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

- Le 26 avril 2022 :

DEC-2022-44 – Acquisition d'un radar pédagogique Evolis

DEC-2022-45 – Travaux de revêtement de sol- Salle de réunion, salle des jeunes, salle polyvalente.

DEC-2022-46 – Acquisition lave verres salle vestiaires du stade

DEC-2022-47 – Acquisition de deux tondeuses et d'une désherbeuse voirie

- Le 2 Mai 2022

DEC-2022-48 – Renonciation DPU DIA 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19- 2022

DEC-2022-49 – Délivrance d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- Courrier du cabinet du Dr REY qui demande un dégrèvement total ou partiel de son loyer (cabinet 41 route de la fruitière), pour 3 mois si possible.

Demande de compléments d'informations sur cette demande.

Avis de le rencontrer

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

D-2022- 52 – Voirie : programme de travaux 2022- Attribution du marché de travaux à l'entreprise MITHIEUX TP/EUROVIA

D-2022-53 –SYANE- Diagnostic énergétique, technique photométrique Parc Altai et divers secteurs

D-2022-54 – ONF- Programme de travaux dans la forêt communale pour 2022.

D-2022-55 – Complément d'attribution de subvention pour 2022 - Ecole Sainte-Croix -

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2022-52	VOIRIE- PROGRAMME 2022- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A L'ENTREPRISE MITHIEUX TP-EUROVIA			
Session du	2e TRIMESTRE	1° TOUR DE SCRUTIN			
	2022				
Séance du	16 Mai 2022	Majorité absolue :	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS 0
		17			:
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		18 Mai 2022	
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa		18 Mai 2022	
		légalité le			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

Dans le cadre du programme annuel 2022 de travaux sur la voirie communale, il est proposé la liste suivante :

- 1) Remplacement des glissières existantes sur la route de Belleville
- 2) Remplacement des glissières existantes sur la route de Côte la dame
- 3) La réfection de voirie Hameau de Crévion section 2 et 3
- 4) La création d'un plateau surélevé sur la route de la Fruitière
- 5) La création d'une liaison piétonne et ainsi qu'une réfection de chaussée sur la route de l'Herbe
- 6) Plusieurs autres réfections localisées.

Le maître d'œuvre retenu pour l'ensemble des prestations de conception et d'assistance est : le cabinet LONGERAY, domicilié 559 route des Darmand ST Girod, 74130 ENTRELACS, par devis établi le 24 mars 2022, pour un montant de 18.600 € TTC.

Le maître d'œuvre a estimé le montant des travaux à la somme de : 372.008.45 € TTC.

Il est précisé que les aménagements sont axés sur la sécurité des biens et des personnes, en lien avec le cabinet de maîtrise d'œuvre LONGERAY :

- Mise en place de glissières en bois route de Belleville et Côte la Dame. 27.400 € TTC pour 40 ml de bois à déposer.
- Route de la fruitière : beaucoup d'incivilités routières devant « chez Jeannot » : mise en place d'un système de plateau surélevé. Coût : 47.000 € TTC.
- Route du Crévion : aménagement partie basse (intersection en contrebas). 82.000 € TTC.
- Route de l'herbe : 180.000 €. Intersection route de Cran Gevrier et Route de l'Herbe : sécuriser la défense du bus par les enfants. Création de talus et soutènement.
- Une consultation a été lancée en un lot unique, à laquelle deux entreprises ont répondu, pour des prix s'échelonnant de 358.078.55 € TTC à 371.756.47 € TTC. Après analyse technique des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le groupement MITHIEUX TP/EUROVIA pour un montant de : 358.078.55 € TTC.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjoint délégué aux travaux ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le devis du cabinet Longeray, ingénieurs conseils domiciliés 559 route des Darmand à ENTRELACS 73410 ; concernant la maîtrise d'œuvre des aménagements de voirie du programme 2022 de la Commune de Chavanod ; en date du 24 mars 2022 ;
VU le PV d'ouverture des plis en date du 19 avril 2022, faisant état de deux offres : la société MITHIEUX TP/EUROVIA et la société COLAS pour un montant respectivement de 298.398,79 € HT pour l'une et 309.797.06 € HT pour l'autre,
VU le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et l'avis de la commission de travaux en date du 28 avril 2022 classant la société MITHIEUX TP en fonction des critères définis au marché de travaux (60 % valeur technique et 40 %) le prix comme entreprise la mieux disante ;
LA commission de travaux entendue,

ADOPTE

ART.1 : DECIDE de faire appel à un maître d'œuvre privé, pour réaliser l'ensemble des éléments de conception et d'assistance de maîtrise d'œuvre du programme de travaux 2022.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise CABINET LONGERAY, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quinze mille cinq cent euros et trente-cinq centimes (15.500,35 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : DEDICE d'attribuer le marché de voirie au groupement d'entreprises MITHIEUX TP/EUROVIA domiciliées : 3 rue des frères Montgolfier, BP 30038 ; 74 602 Seynod cedex et 80 route des écoles 74330 POISY, pour un montant de 298.398,79 € HT.

Le délai d'intervention proposé est de 4 mois à compter du 22 juin 2022.

ART.3 : DIT que les aménagements programmés sont les suivants :

Détail des aménagements de voirie décidés au programme :

- Remplacement des glissières existantes Route de Belleville
- Remplacement des glissières existantes Route de Côte la Dame
- Réfection de voirie Hameau de Crévion section 2 et 3
- Création d'un plateau surélevé Route de la Fruitière
- Création d'une liaison piétonne et réfection de chaussée Route de l'Herbe
- Plusieurs autres réfections localisées

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2022 (budget principal) :

- compte 2151 « réseaux de voirie »
- Programme :
 - 25-2015 - Aménagement Rte de Belleville (VC 5)
 - 138-2020 - Aménagement Rte de Cote la Dame (VC 2)
 - 177-2022 - Aménagement Hameau de Crévion
 - 178-2022 - Aménagement route de la Fruitière (VC 25)
 - 116-2018 - Aménag. Rte de l'Herbe (VC 43)
 - 06 - Goudronnage
 - 07 - Signalétique et mobilier urbain

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000005-voirie-1859

Délibéré en séance publique, à CHAVANOD, les jour, mois et an susdits.

Délibération	D-2022-53	SYANE : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE, PHOTOMETRIQUE- PARC ALTAIS ET DIVERS			
Session du	2° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 Mai 2022	Majorité absolue :	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS 0
		17			:
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	18 mai 2022		
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa	18 mai 2022		
		légalité le			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire:

Le SYANE accompagne les Communes vers un éclairage public qui se veut responsable et performant, en adéquation avec la transition énergétique et la biodiversité.

Afin de mettre en place son plan d'actions concernant l'éclairage public sur le territoire des Communes, le SYANE établi un diagnostic et recense le patrimoine des Communes membres.

A l'occasion de ce recensement, il est relevé que la Commune de Chavanod n'a pas inclus dans son patrimoine les zones d'activités intercommunales ainsi que certains autres secteurs (sous maîtrise d'ouvrage communale).

A ce jour sont recensés 308 foyers lumineux au total avec 111 luminaires LED et 29 armoires de commande.

Le diagnostic qui doit être réalisé par le SYANE permettra d'apporter des éléments manquants et obtenir un référencement complet de la Commune.

Le montant total de l'étude est de 3.884.00 € TTC. Elle est prise en charge par le SYANE à hauteur de 1.608.00 € TTC, le surplus restant à la commune soit 2.276.00 € TTC + 117 € de contribution au budget de fonctionnement du SYANE.

Le Maire indique que le SYANE souhaite faire une étude et cela convient aux intérêts de la commune. Il est question de remettre les choses à plat et d'intégrer les points lumineux manquants au parc Altaïs et à ZAC CRET d'ESTY notamment.

Monsieur SUATON s'interroge sur le coût de remise à niveau des frais d'Altais ? Il est répondu que cela rentre dans la dotation du Grand Annecy.



Délibération n° **D-2022-52**

Syane : diagnostic énergétique, technique et photométrique- parc Altaïs et divers secteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 modifié, portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la haute Savoie,

VU sa délibération n°D-2014-7 du 10 mars 2014, portant transfert de la compétence communale en matière d'éclairage public au Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie,

VU sa délibération n°D-2022-38 du 04 avril 2022 portant budget 2022,

VU la proposition de financement pour le diagnostic énergétique, technique et photométrique- Parc Altaïs et divers secteurs

Le Conseil, après avoir entendu les éléments exposés :

ADOpte

ART. Premier : Approuve le plan de financement proposé et sa répartition financière telle que décrite ci-dessus :

Montant global estimé : 3.884.00 € TTC

Participation financière de la Commune : 2.276.00 € TTC

Contribution par la Commune au budget du Syane (frais généraux) : 117.00 € TTC

ART. 2 : S'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80 % des frais généraux soit 94.00 € TTC, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé en fin d'opération lors de l'émission du décompte final.

ART. 3 : S'engage à verser au syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit : 1.821.00 € TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget principal 2022.

Délibéré en séance publique, à CHAVANOD, les jour, mois et an susdits.



Délibération	D-2022-54	ONF- Programme de travaux dans la forêt communale pour 2022			
Session du	2° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 Mai 2022	Majorité absolue : 17	<u>POUR :</u> 17	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS</u> 0
					:
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	16 Mai 2022	
			- et transmission pour contrôle de sa	16 Mai 2022	
			légalité le		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sur le rapport de Monsieur Jean-François Jugand :

Les coupes sur le secteur de la Tine vont être réalisées.

Une voie est à élargir pour l'accès des engins de coupe.

Les recettes sont moindres pour la Commune : 2500 € environ, néanmoins cela va dans le sens de l'entretien courant de la Commune et du développement durable. Il est prévu en 2023-2024 un repeuplement important : 250 érables sycomores, des merisiers (60)...

Conformément au plan de révision d'aménagement de la forêt communale, établie par l'Office National des Forêts le programme de travaux pour 2022 prévoit :

1°) des travaux sylvicoles : dégagement de plantation ou semi artificiel : 85 ilots de chênes, et érables sycomores, de merisiers, d'alisiers torminaux et de charmes sur les parcelles forestières N°2 et 3 ; dépressage avec nettoyage des jeunes peuplements ;

2°) des travaux de plantation (préparation, mise en place et fourniture : plants d'érables sycomore-150-, érable plane-50-, merisiers- 50-)

3°) des travaux de maintenance : entretien du parcellaire, traitement manuel et peinture ; entretien du périmètre avec un débroussaillage manuel (bordure est des parcelles 1, 2, 3 du bois de Côte la Dame) ;

4°) des prestations d'études et de services reportés de 2021 : l'ONF doit fournir un diagnostic d'infrastructure et une analyse des sites potentiels à réhabiliter ou à créer.

Le coût total de ces prestations est évalué à 14.670 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à passer la commande à l'ONF. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'adjoint délégué,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la commande publique,
 VU le code Forestier et notamment son article D 214-21 ;
 VU la délibération n° D 2008-86 du 13 octobre 2008, portant aménagement de la forêt communale, période 2008-2022 ;

Considérant que la Commune de Chavanod reçoit chaque année, en application de l'article D 214-21 du Code forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine foncier communal par l'ONF.

Considérant que le programme d'actions pour l'année 2022 a été réceptionné le 15 avril 2022.

Le Conseil, après avoir entendu les éléments exposés :

ADOPTE

Art.- premier :

Il est arrêté le programme des travaux dans la forêt communale pour 2022.

Il consiste :

- 1°) en des travaux sylvicoles : dégagement de plantation ou semi artificiel ; dépressage avec nettoyage des jeunes peuplements ;
- 2°) des travaux de plantation (préparation, mise en place et fourniture)
- 3°) travaux de maintenance : entretien du parcellaire, traitement manuel et peinture ;
- 4°) prestations d'études et de services reportés de 2021.

Le montant total de ces prestations s'élève à : 14.670 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec l'ONF et signer toutes pièces en rapport.

Art.- 2 :

La présente dépense sera imputée sur les crédits de section investissement du budget 2022

- Compte 2121 (travaux en forêt et dans les bois) ; programme permanent N°9 (foret privée).

Délibéré en séance publique, à CHAVANOD, les jour, mois et an susdits.



Délibération	D-2022- 55	COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2022- ECOLE PRIVEE SAINTE CROIX				
Session du	2° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	16 Mai 2022	Majorité absolue :	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS	0
		17			:	
		A(ont) voté contre :				
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	18 Mai 2022	- et transmission pour contrôle de sa	18 Mai 2022	légalité le

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune de Chavanod participe traditionnellement à la prise en charge des repas pris par les élèves de la Commune de Chavanod à l'école privée Sainte-Croix.

Pour le second trimestre 2022, l'école Sainte Croix a adressé un tableau récapitulatif des repas pris par les élèves résidents de Chavanod en janvier et février 2022.

Le montant s'élève à : 3.788.40 € pour 1804 repas à 2.10 €

Il est proposé d'allouer ce complément de subvention à l'école privée Sainte Croix pour le second trimestre scolaire 2022.

Délibération n° **D-2022-55** **Complément d'attribution de subvention pour 2022- Ecole privée Sainte Croix**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu la Délibération N° 2021-192 du 20 décembre 2021 portant complément d'attribution n°6 pour 2021 ;
Après avoir examiné les demandes de subventions pour 2022 déposées auprès de la Commune ;

Considérant que l'école privée de Sainte Croix a adressé à la fin du second trimestre scolaire, un tableau récapitulatif des repas pris par les élèves résidents de Chavanod en janvier et février 2022.
Cela représente 1804 repas à 2.10 € = 3.788.40 €.

Le conseil municipal décide :

ADOPTE

Art.- premier :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 à l'OGEC de l'école Sainte Croix, d'un montant de : 3.788.40 €.

Cette subvention est spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à Chavanod et scolarisé à Sainte Croix. (budget principal).

Art.- 2 :

La présente dépense sera imputée sur les crédits de section fonctionnement du budget 2022

- Compte 6574 (subvention aux associations) ; service 24 (école privée).

Délibéré en séance publique, à CHAVANOD, les jour, mois et an susdits

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Jobs été 2022 :

6 jeunes, habitants de la Commune de Chavanod, ont été recrutés pour le renfort des services techniques aux espaces verts. Ces derniers seront organisés en binômes et intégrés aux équipes des services techniques du 27 juin au 26 août 2022.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 15.

.....
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
.....